
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE BENNE A ORDURES
MÉNAGÈRES "26 TONNES" ÉQUIPÉ D'UNE GRUE AUXILIAIRE POUR LA
COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS
- LOT 4 - SOCIÉTÉ MANJOT ENVIRONNEMENT - NON APPLICATION DES
PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères de 26 tonnes, équipé d'une grue auxiliaire, et ce, pour les besoins de la reprise en régie de la collecte des points d'apports volontaires des déchets ménagers, sur tout le territoire communautaire.

Par décision n°2022_493, le Président a décidé de signer le marché correspondant à l'acquisition de ce véhicule, (marché n°22054- lot n° 4) avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Vénissieux (69200), 7 rue du Vivier Merle ; ce marché a été notifié le 22 août 2022.

L'ordre de service a été envoyé à la société MANJOT ENVIRONNEMENT le 9 septembre 2022. En application de l'article 5 de l'acte d'engagement qui prévoit un délai maximal de livraison de 52 semaines, la livraison aurait dû intervenir au plus tard le 11 septembre 2023.

Or, le véhicule a été livré par la société MANJOT ENVIRONNEMENT le 15 janvier 2024, soit avec un retard de 126 jours. Conformément à l'article 15.1 du CCAP qui prévoit l'application d'une pénalité d'un montant de 200 € HT par jour de retard (y compris samedi, dimanche et jours fériés), le montant de la pénalité s'élève donc à 25 200 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société MANJOT ENVIRONNEMENT a été confrontée à divers imprévus et difficultés indépendantes de son fait, qui ont retardé la livraison et a fait part de sa demande de remise de pénalités, compte tenu des éléments suivants :

- **Le retard de réception du châssis pour assemblage, provenant de la société Renault Trucks**, soit plusieurs mois de retard, à la suite des problèmes d'approvisionnement de

pièces sur la chaîne de fabrication de la société Renault Trucks, notamment en raison du contexte géopolitique international et de la crise sur l'approvisionnement des semi-conducteurs.

- ce report de livraison par Renault Trucks a eu pour conséquence de **modifier les plans de production initialement prévus par la société MANJOT Environnement**
- la société HIAB, fournisseur de grues pour la société MANJOT ENVIRONNEMENT, chargée d'équiper le véhicule, a connu de nombreux problèmes pour le paramétrage de son logiciel nécessaire au bon fonctionnement de la grue.

Au vu de ces éléments et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer les pénalités de retard applicables à la société MANJOT ENVIRONNEMENT, pour la période du 12 septembre 2023 au 14 janvier 2024, d'un montant total de 25 200 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de lever totalement ou partiellement toutes pénalités ou majorations financières dans les cas prévus par la loi.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard applicables à la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Vénissieux (69200), 7 rue du Vivier Merle, pour la période du 12 septembre 2023 au 14 janvier 2024, d'un montant de 25 200 €.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel